



DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FEUILLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARIL Daniel, Maire.

Votants : 12
Présents : 11
Pouvoir : 1
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 2802.2024

Présents : Mr BARIL Daniel, Mme MATT Jeannine, Mrs REYNIER Jean-François, TREMOUILLE Serge, MARTINS Antonio, Mmes DUPUY Sandra, GOULMY Aurélie, ADRIAN Stéphanie, Mr AYMARD Bertrand, HATTE Bernard, BORIS Sébastien.

Absents : Mme GODARD Sophie (pouvoir Mme DUPUY Sandra)
Mme ADRIAN Stéphanie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R 2024 pour l'acquisition et la pose d'une pompe à chaleur géothermique pour la Mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à plusieurs pannes et réparations, il est nécessaire de changer le système de chauffage de la Mairie.

Aussi, dans le cadre de la transition énergétique qui préconise une diminution drastique de la consommation d'énergie, Monsieur le Maire propose d'acquérir une pompe à chaleur géothermique.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- De solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux afin de pouvoir concrétiser cet investissement.
- De réaliser cette acquisition en 2024 pour un coût de 18 196 € H.T
- D'autoriser le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire
- D'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses : 18 196 €

Recettes : - Subvention Etat (D.E.T.R) $18\ 196 \times 40\ \% = 7\ 278\ €$
- Fonds propres commune : 10 918 €

Le Maire

D. BARIL
Dordogne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212401798-20240307-09-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 12/03/2024
Publication 12/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

